

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Un risque majeur est un événement d'origine humaine ou naturelle, potentiellement dangereux, se produisant dans une zone où il existe des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Pour limiter au maximum les effets des risques majeurs, la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réalisé en interne. Ce document, formalisé par un arrêté du Maire, a vocation à mettre en place les plans d'actions adaptés à chaque risque recensé au sein de la commune.

Il est également essentiel que la population connaisse les comportements à adopter dans une situation d'urgence. Le DICRIM a été conçu comme un outil de prévention et un aide-mémoire afin d'adopter les bons réflexes.

Les risques auxquels peuvent être confrontés les Villeneuvois



Risques naturels

Canicule / Grand froid
Retrait-gonflement des argiles
Tempêtes - Episodes neigeux



Risques technologiques

Industriel
Nucléaire
Transport de matières dangereuses

Le processus d'action communal :

Déclenchement du
Plan Communal de
Sauvegarde

Mise en place du
Poste Communal de
Commandement

Alerte de la
population

Mobilisation
des moyens de
sauvegarde

Sirène d'alerte nationale (SAIP) = danger immédiat



Le signal est composé de 3 séquences d'1 min 41 sec, séparées par un silence de 5 sec. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 sec.

En dehors du 1^{er} mercredi de chaque mois (où est testée la sirène), si j'entends ce signal, je dois me confiner immédiatement, ainsi que les consignes de ce guide le prévoient.

Numéros d'urgence :

SAMU : **15**

GENDARMERIE : **17**

POMPIERS : **18**

URGENCES (valable en Europe) : 112 – pour les sourds et malentendants : **114** (sms et fax)

POLICE MUNICIPALE : **05 62 20 77 45**

MAIRIE : **05 62 20 77 20**

CENTRE ANTI-POISON : **05 61 77 74 47**

Risques naturels

Risque de canicule / grand froid

Chacun de ces risques météorologiques se traduit par des températures extrêmes par rapport aux moyennes de saison qui se maintiennent sur plusieurs jours consécutifs. La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour (+36°C) et la nuit (+21°C) pendant au moins trois jours consécutifs. Le grand froid est caractérisé par des températures inférieures à -5°C la nuit pendant au moins deux jours.



J'en suis informé(e) par les bulletins météo télévisés et radio.

Pour bénéficier des dispositifs de suivi communal du plan canicule ou grand froid, veuillez-vous inscrire à la Maison de la Solidarité (MDS) :

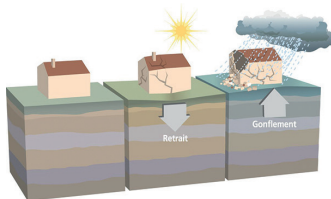
Déclenchement du plan canicule	Déclenchement du plan grand froid
Contact des personnes sur la liste de la MDS, et à défaut, du voisinage de la personne.	
Si nécessaire, fourniture d'eau.	
Si nécessaire, déplacement de la personne dans un lieu communal climatisé.	Si nécessaire, déplacement de la personne dans un lieu communal chauffé.

Conseils pour les personnes non-inscrites sur la liste de la MDS :

	Canicule	Grand froid
AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir une provision de bouteilles d'eau, de brumisateurs, l'acquisition d'un ventilateur ou d'un climatiseur ;• Repérer les lieux publics climatisés proches du domicile ;• Récupérer des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins.	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes (prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone) ;• Se préparer à une potentielle coupure d'électricité.
PENDANT	S'informer : <ul style="list-style-type: none">• Suivre les consignes données par les pouvoirs publics ;• S'assurer auprès des personnes vulnérables de son entourage qu'elles sont dans de bonnes conditions.	
	Se préserver : <ul style="list-style-type: none">• Limiter des sorties aux heures les plus chaudes (11h -21h).• Fermer les fenêtres et les volets ;• Ne jamais laisser un animal ou un enfant seul dans une voiture.• Boire 1,5 L d'eau par jour et se ventiler.	Se préserver : <ul style="list-style-type: none">• Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu et ne pas surchauffer ;• Aérer quotidiennement les habitations ;• Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc ;• Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds ;• Eviter de sortir les nourrissons (éviter le porte-bébé pouvant provoquer des gelures).

Risque de retrait-gonflement des sols argileux

Phénomène par lequel l'argile se rétracte et se gonfle provoquant des fissures dans le bâti.



Retrait-gonflement des sols argileux	
AVANT	<ul style="list-style-type: none"> Se référer au PPR Sécheresse et règlement du PLU : mesures applicables sur les habitations nouvelles et existantes. Ne pas planter des arbres ou des arbustes au voisinage rapproché de constructions qui favorisent le drainage et donc un phénomène de retrait.
PENDANT	<p>Si constat de fissures importantes</p> <p>Je me préserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> Evacuer la zone et ne plus y pénétrer ; Empêcher l'usage des ascenseurs ; Prévenir les services de secours et le service de l'urbanisme de la Mairie ; Contacteur les assurances. <p>Je m'informe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes des autorités. Consulter le site Internet et Facebook
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> Déclarer le sinistre à son assurance dans un délai de 15 jours (voir démarches d'indemnisation p.41).

Risque de tempêtes et épisodes neigeux

Une tempête correspond à une évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Une tempête provoque des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort), de fortes précipitations et parfois des orages. Les épisodes neigeux se traduisent par des chutes de neige tenant au sol et pouvant provoquer la constitution de plaques de verglas.



J'en suis informé(e) par les bulletins météo télévisés et radio.

Des tournées de véhicules ou du porte-à-porte peuvent aussi être organisés.

	Tempête	Episode neigeux
AVANT	<p>Se préparer à une potentielle coupure d'électricité (moyens d'éclairage de secours + faire une réserve d'eau potable).</p> <ul style="list-style-type: none"> Placer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (tables de jardin, parasol etc.) ; Ne pas garer sa voiture sous un arbre ; Annuler les activités en plein air. 	<p>Anticiper ses trajets en voiture et préparer des trajets alternatifs en transports en commun ferrés.</p>

	Tempête	Episode neigeux
PENDANT	S'informer : <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les consignes données par les pouvoirs publics ; • S'assurer auprès des personnes vulnérables de son entourage qu'elles sont dans de bonnes conditions. 	
	Se préserver : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas s'abriter sous un arbre ; • Ne pas toucher les câbles électriques ou téléphoniques tombés au sol ; • Privilégier les transports en commun ; • Ne pas se promener dans les lieux boisés. 	Se préserver : <ul style="list-style-type: none"> • Pour prévenir et se protéger des chutes, dégager la neige et saler les trottoirs devant son domicile en veillant à ne pas obstruer les regards d'écoulement des eaux ; • Privilégier les transports en commun.
	En cas d'alerte rouge : <ul style="list-style-type: none"> • Débrancher les appareils électriques ; • Eviter de téléphoner, laisser le réseau disponible aux services de secours. 	En voiture : <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les restrictions et consignes de déviation ; • Réduire sa vitesse.

Risques technologiques

Risque industriel majeur

Événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour les personnes et/ou l'environnement. Les établissements jugés comme dangereux sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; les plus dangereux sont répertoriés comme établissements dits « Seveso ».

Villeneuve-Tolosane n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société Linde France, (Portet-sur-Garonne). Ce plan préfectoral place le territoire communal hors de portée des effets de surpression et des effets toxiques survenant lors d'un incident industriel.

Cependant une faible partie de la commune est impactée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) associé à cet établissement : il s'agit des secteurs de Lou Verdaï et Les Pousses (environ 30 entreprises et 100 habitants).



J'en suis informé(e) par le retentissement de la sirène ainsi que par des tournées de véhicules ou du porte-à-porte.

Je me protège : <ul style="list-style-type: none"> • Se confiner : obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres ; • Ne pas se déplacer y compris pour aller chercher ses enfants à l'école, à la crèche, au centre de loisirs... • Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ; • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
Je m'informe : <ul style="list-style-type: none"> • Ecouter la radio ou regarder la TV ; • Se connecter sur le site Internet de la ville, ou sur la page Facebook.
APRES : <ul style="list-style-type: none"> • Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

Risques liés au transport de matières dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations (qui peuvent être aériennes sur de très faibles distances).

Si vous êtes témoin d'un accident lié au transport de matières dangereuses, donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers / Gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre (incendie, explosion, fuite), le code matière et le code produit.



J'en suis informé(e) par des tournées de véhicules ou du porte-à-porte.

Je me protège :

- Se confiner : obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres ;
- Fuir les nuages toxiques selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Ne pas se déplacer y compris pour aller chercher ses enfants à l'école, à la crèche, au centre de loisirs... ;
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas fumer.

Je m'informe :

- Ecouter la radio ;
- Se connecter sur le site Internet de la ville ou sur la page Facebook ;

APRES :

- Aérer le local à la fin de l'alerte ;
- Respecter les consignes données par les autorités.

Risque nucléaire majeur

Le risque nucléaire se caractérise par un accident susceptible de rejeter dans l'atmosphère des particules radioactives.

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiation), car elle est située à plus de 90 km de la centrale la plus proche (Golfech, Tarn-et-Garonne). **Néanmoins, des retombées radioactives peuvent survenir et contenir de l'iode radioactif qui provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement dans une direction particulière, connue seulement le jour de l'accident, selon le sens et la force du vent.**



J'en suis informé(e) par le retentissement de la sirène ainsi que par des tournées de véhicules ou du porte-à-porte.

Je me protège :

- Se confiner : obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres ;
- Ne pas se déplacer y compris pour aller chercher ses enfants à l'école, à la crèche, au centre de loisir... ;
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- Ne pas fumer ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Je m'informe :

- Ecouter la radio ou regarder la TV ;
- Se connecter sur le site Internet de la ville ou sur la page Facebook
- Suivre les consignes des autorités en ce qui concerne la distribution des comprimés d'iode.

APRES :

- Aérer le local à la fin de l'alerte ;
- Respecter les consignes données par les autorités

Les démarches d'indemnisation

- Contacter son assurance en se reportant à son contrat ;
- Déclarer le sinistre par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Prendre des photos des lieux et objets sinistrés ;
- Ne rien toucher avant le passage de l'expert ;
- Effectuer les déclarations auprès de son assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.



Téléchargez l'application mobile d'alerte gouvernementale SAIP, le Système d'Alerte et d'Information des Populations

Gratuite - disponible sur iOS et Android

Elle permet d'alerter lors d'événements exceptionnels (alertes nucléaires, produits dangereux, rupture d'ouvrage hydraulique, etc.) susceptibles de résulter d'un attentat, survenant dans une zone géographique précise, sous réserve que la géolocalisation soit activée et que l'application soit active.

L'alerte s'active dès lors que l'utilisateur se situe, ou entre, dans une zone à risque, sans qu'aucune remontée d'information relative à l'utilisateur ne soit opérée même en cas de géolocalisation. L'utilisateur peut enregistrer jusqu'à 8 zones géographiques. L'application délivre également les conseils comportementaux et consignes à respecter en fonction de la nature de l'alerte. Elle permet également à l'utilisateur de relayer sur les réseaux sociaux les alertes en cours sur ses comptes personnels.